



COLLEGE  
SAINT-REMACLE  
STAVELOT

**Av. Ferdinand Nicolay 35  
4970 – Stavelot**

Stavelot, le 12 juin 2025

Chers Parents,

Nous vous rappelons que la remise des bulletins aura lieu le mercredi 02 juillet. Ce document officiel sera remis en mains propres uniquement à l'élève ou à ses parents. Le bulletin sera également disponible sur la plateforme Smartschool à partir de 10h00.

La consultation des examens ainsi qu'une rencontre avec les professeurs pourront avoir lieu lors de cette même journée de 10h30 à 12h30.

Ci-dessous, veuillez trouver quelques informations pratiques sur les éventuels recours.

## **Procédures de recours**

Le décret « Missions » du Gouvernement de la Communauté Française du 24 juillet 1997, en ses articles 96 à 98, organise les recours relatifs aux décisions prises par les conseils de classe.

Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision de fin d'année d'échec (AOC) ou de réussite avec restriction (AOB) délivrée par le Conseil de classe ou d'un refus d'octroi du Certificat de qualification pris par le Jury de qualification, ils peuvent demander que la situation de l'élève soit réexaminée. Ce nouvel examen se déroule en 2 phases pour les décisions du Conseil de classe et en 1 phase pour les décisions du Jury de qualification :

### **Procédure interne**

- L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur peuvent introduire une demande de procédure de conciliation interne destinée à instruire les contestations pouvant survenir à propos de toute décision du conseil de classe. Pour ce faire, ils prendront contact le plus tôt possible avec la direction qui sera à leur disposition au 080/89.20.60.
- La notification motivée de la contestation doit parvenir à l'école, contre accusé de réception, le **vendredi 04 juillet à 10h00 au plus tard**.
- La directrice convoquera ensuite la commission interne de conciliation qui appréciera la recevabilité de la demande et décidera en conséquence s'il y a ou non lieu de réunir de nouveau le conseil de classe le vendredi 04 juillet à 11h00.
- La décision consécutive à la réunion de la commission interne de conciliation et du conseil de classe qui lui succèdera éventuellement sera communiquée par téléphone le vendredi 04 juillet après-midi.



080 89 20 60



sedir@cssr.be



www.saintremaclestavelot.be

**L'introduction d'une demande de conciliation interne est obligatoire pour que le recours externe soit recevable.**

### Procédure externe

- Si l'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur ne sont pas d'accord avec la décision du Conseil de classe prise à l'issue de la conciliation interne, ils peuvent alors introduire une demande externe auprès du Conseil de recours contre les décisions des Conseils de classe.

La procédure de recours externe est prévue uniquement pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive ou AOB) ou d'échec (AOC) délivrées par les Conseils de classe.

**Intenter un recours externe ne sert donc :**

- **pas à obtenir des examens de repêchage, de deuxième session.**

**Le Conseil de classe, au mois de juin, est libre de délivrer directement une attestation ou de laisser une deuxième chance à l'élève au mois de juin ou de septembre. En conséquence, si le Conseil de classe de juin impose des examens de repêchage à un élève, aucune attestation n'a encore été délivrée et aucun recours ne peut donc être introduit.**

- **pas à faire sanctionner un professeur, la direction, un éducateur, etc. pour l'une ou l'autre raison.**
- **pas, en cours d'année, à contester les points d'un bulletin ou d'un test**
- **pas, en fin d'année, à obtenir une meilleure moyenne en cas de réussite.**

L'élève majeur ou les parents (ou responsables légaux) de l'élève mineur peuvent introduire **ce au plus tard le 18 juillet**, une demande de recours externe **par voie électronique (CAMA E-recours)** ou **par courrier recommandé**, à l'adresse suivante :

**Service de la Sanction des études,  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –  
Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser),  
Bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles**

- Copie du recours est adressée par les requérants, le jour même, également par lettre recommandée, au directeur de l'école concernée.
- Ce Conseil de recours peut remplacer la décision du conseil de classe par une décision de réussite avec ou sans restriction.

Au mois d'août, la démarche est la même qu'en juin. La décision du conseil de classe réuni le mardi 26 août après-midi sera communiquée immédiatement à l'issue de celui-ci. La procédure interne de conciliation pourra être introduite **jusqu'au jeudi 28 août 16h00**. La commission interne se réunira ensuite et convoquera, si nécessaire, le conseil de classe le mardi 2 septembre.

Un recours externe contre la décision de 2<sup>ème</sup> session peut être introduit jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant la notification.

Toutes ces directives doivent être scrupuleusement respectées. Au-delà de l'aspect administratif, nous tenons à vous rappeler que notre école a toujours été soucieuse de justice, d'impartialité et s'efforce de prendre la bonne décision pour vos enfants.

